

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 2 septembre 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Valérie BENTZ

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 août 2025

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 3

Membres absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel CHALON à M. Gaël GREULICH
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,
M. Thierry STOEFFLER à M. Régis MEYER.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20250702****Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Valérie BENTZ pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 04 septembre 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Valérie BENTZ



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>